



République Française

CONSEIL MUNICIPAL DÉCISION DU MAIRE

N°37/26 – TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM ET DU STUDIO D'ENREGISTREMENT DE LA MÉDIATHÈQUE - ÉCOLE DE MUSIQUE À USAGE CULTUREL

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération N°23 / 26 du 20 Mars 2026,

Considérant les besoins culturels de la Commune et afin de permettre une meilleure valorisation des équipements municipaux,

DÉCIDE

De fixer la mise disposition de l'Auditorium (usage culturel) aux tarifs suivants :

Type d'activité	Avec billetterie	Sans billetterie
Conférences	20 € / heure	Gratuit
Concerts acoustiques	30 € / heure	Gratuit

De fixer la mise à disposition du Studio d'enregistrement (usage culturel) aux tarifs suivants :

Durée	Tarif	Caution
Demi-journée (3 heures)	100 €	1000 €
Journée entière (6 heures)	200 €	1000 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter de la publication de la décision.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 30 mars 2026



Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 09.04.2026

Et de la publication ou notification le : 09.04.2026

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.